

Autres règlements antérieurs
à 1976.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITE DE ST.ADOLPHE D'HOWARD.

A une session spéciale du Conseil Municipal tenue au lieu ordinaires des sessions, lundi le dixième jour du mois de décembre mil neuf cent cinquante-six, à huit heures et demie du soir, à laquelle sont présents:

Messieurs les conseillers: Willie Syratt
Edgar Lafantaisie
J.A. Préfontaine
Gédéas Bélisle
Rosario Pigeon
Roméo Millette

siégeant sous la présidence de monsieur le maire W.A. Gratton, formant quorum, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est ordonné et statué par Règlement no. 84 du Conseil comme suit:

REGLEMENT NO. 84

ATTENDU que dans les limites de cette municipalité de St-Adolphe d'Howard il y a un grand nombre de touristes, propriétaires de grands et petits lots de terre qui n'ont pas de chemins à entretenir:

ATTENDU que tous les chemins sont fréquentés par un grand nombre de touristes et de visiteurs;

CONSIDERANT qu'il y a avantage pour la Municipalité que les chemins soient entretenus d'une façon uniforme et à un coût raisonnable pour chacun;

Pour toutes ces raisons, le Conseil a décidé d'ordonner que tous les chemins municipaux, locaux, verbalisés situés dans les limites de la Municipalité locale, et qui sont améliorés, réparés et entretenus l'été aux frais de la Corporation, soient également entretenus l'hiver par et aux frais de ladite Corporation à même la taxe foncière.

Le présent règlement sera en vigueur le premier jour de janvier après sa promulgation.

Donné à St-Adolphe d'Howard, ce dixième jour du mois de décembre mil neuf cent cinquante-six.

Signé Wilfrid Gratton, maire

Signé Marcel Godin, secrétaire-trésorier.

~~Affiché le 15 décembre 1956 et lu le 16 décembre 1956.~~

VRAIE COPIE
MARCEL GODIN
Sec.-trésorier.

MARCEL GODIN.